

**LE PLAN NATIONAL CANICULE**  
Version 2007

## Sommaire

### **I. Principes**

### **II. Prévention**

- II.1. Recommandations en cas de fortes chaleurs
- II.2. Sensibilisation des personnes à risque et du grand public
- II.3. Protection des personnes à risque en établissements
- II.4. Recensement des personnes à risques isolées
- II.5. Mesures pour les personnes sans abri
- II.6. Préparation des acteurs des plans

### **III. Gestion d'une canicule**

- III.1. Dispositifs d'information et de surveillance
- III.2 . Niveaux d'actions et structures de gestion
  - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIERE ?
  - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MISE EN GARDE ET ACTIONS ?
  - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MOBILISATION MAXIMALE ?
- III.3 Comité interministériel canicule

### **IV. Communication**

## I. Principes

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur. La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins. L'objectif de ce plan est de définir les actions de court et de moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers :

- **la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements de soins)**

L'accès régulier à des locaux rafraîchis, constitue une réponse efficace pour lutter contre les très fortes chaleurs et les risques d'hyperthermie qu'elles entraînent notamment pour les personnes âgées. L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements de soins, maisons de retraite, logements foyers, unités de soins de longue durée est une mesure prioritaire. De plus, pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, le dispositif de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un « plan bleu » fixant le mode général d'organisation en cas de crise ou de déclenchement de l'alerte.

- **le repérage des personnes à risques isolées**

Le maire recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence instauré par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

- **l'alerte**

L'Institut de veille sanitaire (InVS) surveille les prévisions recueillies auprès de Météo-France et propose une alerte si les seuils d'indicateurs biométéorologiques sont atteints ou dépassés, des critères d'ordre qualitatif étant également pris en compte (fiabilité des prévisions météorologiques, conditions météorologiques autres que la température, pollution atmosphérique, facteurs conjoncturels). De plus, l'InVS collecte des données sanitaires auprès de l'Etat civil, des services d'incendie et de secours (SDIS), des Services d'aide médicale d'urgence (SAMU) et des services d'urgence. Il a également mis en place un recueil des décès directement liés à la chaleur (coups de chaleur et déshydratation) afin d'en avoir une estimation réactive sinon exhaustive. L'InVS a la charge d'avertir le ministère chargé de la santé. Dans les départements concernés, c'est alors le préfet qui déclenche le plan départemental de gestion d'une canicule et prend les mesures adaptées dans ce cadre.

## - **la solidarité**

Les établissements hébergeant des personnes âgées et les établissements de santé disposent d'équipements et de procédures adaptés aux besoins des personnes à risque. Avant l'été, les préfets recensent les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile, les associations de bénévoles et vérifient leurs dispositifs de permanence estivale.

## - **la communication**

Aux échelons national et local, un dispositif d'information est prévu, à destination du grand public, des professionnels de santé, des professionnels assurant la prise en charge de personnes fragiles ou dépendantes et des établissements de santé. Durant l'été, la population reçoit des conseils pour se protéger de la chaleur et est tenue informée du niveau d'alerte déclenché par le préfet. La carte de vigilance météorologique émise par Météo-France chaque jour prend en compte le phénomène canicule. En cas d'alerte, les chaînes du service public de radiotélévision diffusent les messages de recommandations sanitaires du ministère chargé de la santé.

## **II. Prévention**

### **II.1. Recommandations en cas de fortes chaleurs**

Les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur nécessitent de rappeler les effets de la chaleur, les risques qu'ils engendrent et les mesures de prévention à adopter. Des recommandations ont été préparées pour la protection des personnes fragiles (comme les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et de publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...). Ces recommandations sont diffusées auprès des publics concernés eux-mêmes, de leur entourage, des professionnels sanitaires et sociaux et des bénévoles au contact de ces populations. Ces recommandations, établies à partir d'une revue de la littérature scientifique, d'expériences étrangères et validées par un groupe d'experts, sont rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables en fonction des publics concernés.

Elles sont consultables le site Internet du ministère chargé de la santé.

### **II.2. Sensibilisation des personnes à risque et du grand public**

Des actions de communication sont mises en place dès le printemps et jusqu'à la fin août.

#### **La prévention vis-à-vis de la chaleur, même en l'absence de canicule**

Un dépliant et une affichette sur la prévention des risques liés à la canicule sont édités par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Ils sont destinés à tous les publics et notamment aux personnes âgées, aux parents de nourrissons, aux sportifs, aux travailleurs manuels, .... Ces documents, ainsi que des fiches donnant des recommandations plus précises en fonction des populations, sont mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé, dans une rubrique dédiée aux alertes sanitaires, comprenant notamment des liens sur les spots télévisés et radiodiffusés ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)).

Sur le site de l'INPES ([www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)), sont mis en ligne le dépliant destiné au grand public, ainsi que les spots télévisés et radiodiffusés, de sorte qu'ils puissent être facilement téléchargés. Ces outils sont diffusés sur l'ensemble du territoire métropolitain via les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), les Conseils généraux, les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les Caisses d'allocations familiales (CAF), les pharmaciens et conseil ordinal, les Unions régionales des médecins libéraux (URML), les Unions départementales ou régionales d'aide à domicile, Les fédérations d'associations intervenant au domicile des personnes, les Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), la Croix-Rouge française (CRF), les Offices publics d'HLM (OPHLM)... Ces informations sont relayées auprès des professionnels de santé et des organismes professionnels, par les principaux syndicats et fédérations professionnels et par la presse médicale, ainsi qu'auprès des organismes institutionnels : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV),...

Un communiqué de presse généraliste sur les conseils de l'été reprenant parmi d'autres thèmes, les conseils de base sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, est diffusé par le ministère de la santé et par l'INPES et des communiqués de presse thématiques (cf. recommandations sanitaires de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)) sont régulièrement diffusés pendant l'été si besoin. Ils permettent à la presse de relayer et de renouveler des informations de base pour se prémunir d'une éventuelle vague de chaleur.

*Dans le cas d'une canicule prévue ou avérée, des moyens d'information du public à grande échelle sont mis en place*

Des spots télévisés et radiodiffusés, reprenant les principales recommandations pour lutter contre les conséquences d'une vague de chaleur sont diffusés sur les chaînes du service public de radiotélévision et proposés aux autres médias. Disponibles sur le site du ministère et de l'INPES (téléchargeables) dès le début de l'été, ces programmes (au format « écran publicitaire » ou programme radio pré enregistré) seront diffusés dans le cadre du droit de réquisition à la disposition du ministre chargé de la santé, qui le déclenche selon la gravité de la situation et la nécessité de sensibiliser fortement la population. Aux niveaux régional et local, une action particulière est accordée à la Presse quotidienne régionale (PQR) afin qu'elle relaye localement les informations disponibles sur l'évolution de la situation et sur les mesures préventives à mettre en œuvre chez soi et auprès de son entourage. De plus, à partir du niveau orange de vigilance de Météo-France, la carte est accompagnée d'informations sur le risque encouru et la conduite à tenir de façon à permettre un relais par les médias.

### **II.3. Protection des personnes à risque en établissements**

Le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées a, dans le but de les rendre opposables aux organismes gestionnaires, renforcé l'assise juridique des mesures prioritaires suivantes :

- **Mise en place d'un plan bleu dans chaque établissement accueillant des personnes âgées**

En maison de retraite, logement foyer, unité de soins de longue durée, le plan de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un « plan bleu » fixant pour chaque institution publique, privée, associative ou commerciale, le mode d'organisation général pour répondre à une situation de crise. Celui-ci définit notamment le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction, les procédures qui prévalent en cas de crise, les protocoles de mobilisation des personnels, le niveau des équipements et des stocks nécessaires pour faire face à une crise de longue durée. Il prévoit aussi la mise en place d'une convention de coopération avec un établissement de santé proche, et les modalités de la sensibilisation des personnes aux bonnes pratiques de prévention.

## - **Installation de pièces rafraîchies**

L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements accueillant des personnes âgées (EHPA et établissements de soins) constitue une réponse efficace pour lutter contre les effets des très fortes chaleurs et les conséquences qu'elles ont pour les personnes fragiles. Il s'agit là d'un impératif, affiché et rappelé comme étant une mesure prioritaire du plan national canicule. Les moyens nécessaires à sa réalisation ont été dégagés en temps utile, en termes d'instructions, de procédures, d'enveloppes financières et de suivi des opérations. Tous les établissements doivent donc offrir cette possibilité d'accès régulier à des locaux rafraîchis aux personnes âgées qu'ils accueillent.

## **II.4. Recensement des personnes à risque isolées**

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1<sup>er</sup> la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Ce plan, arrêté conjointement par le préfet de département et par le président du Conseil général, en coopération avec les différents acteurs de la politique gériatrique, prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. Il est mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département et à Paris, du préfet de police.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.

Le décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre,
- collecter les demandes d'inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

## **II.5. Mesures pour les personnes sans abri**

En cas de canicule, la vulnérabilité des publics sans abri, isolés est aggravée par le manque de commodités et de logement. Les équipes mobiles de type « SAMU social » contribuent au repérage et au soutien des personnes à la rue fragilisées par leur mode de vie et leur état de santé. Elles assurent leur orientation vers un lieu d'accueil adapté pour les personnes qui le souhaitent (accueil de jour, centre d'hébergement) et en cas d'urgence elles font appel au 15. Les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que la canicule fait courir aux personnes fragilisées par leur désocialisation et leurs problèmes de santé.

## **II.6. Préparation des acteurs et adaptation des plans**

Aux différents échelons, communal, départemental, régional, zonal et national, sont réalisés régulièrement des exercices destinés à préparer les différents acteurs et à tester la mise en œuvre du plan canicule et à adapter ses dispositions en fonction du retour d'expérience.



### **III. Gestion d'une canicule**

Le dispositif national et local de gestion d'une canicule est précisé ci-après.

Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'actions. Des ressources constituées d'acteurs sanitaires et sociaux et de mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées pour anticiper et faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « actions » définissent les mesures que les principaux organismes nationaux concernés par la canicule peuvent mettre en œuvre aux différents niveaux. Elles sont mises en ligne sur le site Internet du ministère de la santé.

Une approche similaire a été conduite dans chacun des départements métropolitains et un plan départemental de gestion d'une canicule y a été élaboré (le plan « type » est mis en ligne sur le site Internet du ministère de la santé).

#### **III.1. Dispositifs d'information et de surveillance**

##### **La procédure de vigilance météorologique**

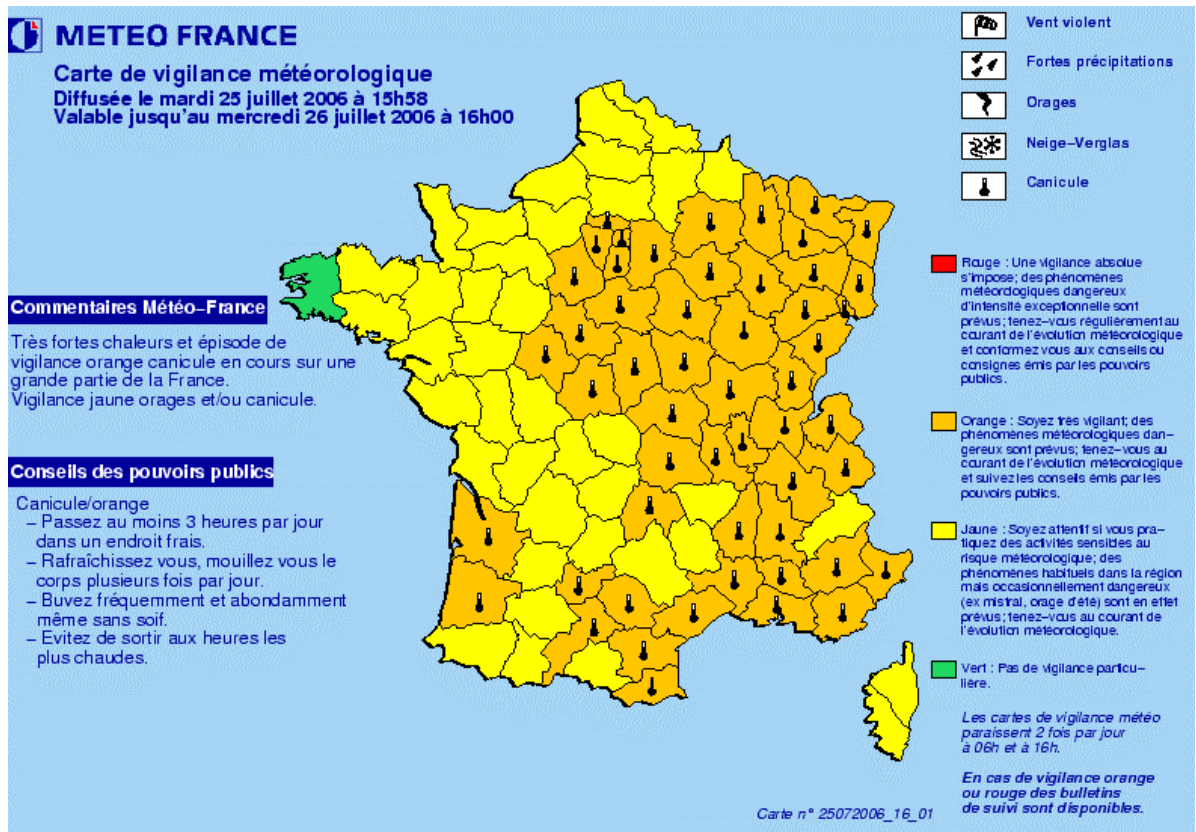
C'est un dispositif qui fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain et fait l'objet de la circulaire interministérielle NOR/INT/E/04/00070/C du 01/06/04 modifiée par la circulaire NOR/INT/E/04/00138/C du 18/11/04.

Il se traduit par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange, et en rouge en cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid). Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. De plus, sont indiquées les conséquences possibles du phénomène prévu (exemple : l'augmentation de la température peut mettre en danger des personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées) et des conseils de comportement (exemple : passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour).

La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population. Le niveau « orange » met en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

La procédure de vigilance est clairement distincte du système d'alerte canicule et santé (SACS) décrit dans le présent plan, qui vise particulièrement à protéger des personnes à risques (concernant donc parfois des niveaux moins dangereux pour la population générale). Toutefois, les couleurs de la vigilance, liées à l'intensité de la vague de chaleur pour les 24 heures à venir, seront en cohérence avec le niveau du plan canicule.

### **Carte Vigilance Chaleur/ Météo-France**



## Le système d'alerte canicule et santé (SACS)

Le SACS a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents paramètres et indicateurs météorologiques. Cette

approche, complétée par l'analyse de critères qualitatifs (situation météorologique, fiabilité des prévisions météorologiques, qualité de l'air, situation sanitaire,...) permet de disposer d'une aide à la décision fondée sur la prévision d'un paramètre environnemental. Ceci le rend particulièrement intéressant malgré ses imprécisions pour gérer avec anticipation un phénomène épidémique de grande ampleur.

Le SACS est opérationnel du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année. Météo-France transmet quotidiennement le signal météorologique à InVS concernant l'ensemble des départements de la France métropolitaine via un site Internet dédié.

Lorsque le SACS permet d'identifier un risque de survenue de canicule, l'InVS, après concertation avec Météo-France, en informe aussitôt le ministère chargé de la santé.

## **Le réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires**

L'InVS a organisé, depuis juin 2004, en lien avec la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation de soins (DHOS), un réseau de surveillance et d'alerte à partir d'une remontée informatisée de l'activité des services d'urgence d'une cinquantaine d'établissements de santé. Ce réseau, qui est encore dans une phase pilote, a déjà montré l'intérêt qu'il pouvait représenter pour la connaissance de la situation sanitaire au niveau de ces services et a vocation à être étendu à d'autres établissements. Ce dispositif est complété par la participation d'associations de médecins d'urgence de ville (convention avec SOS Médecins). Suivant les régions, il peut intégrer certains SAMU et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) à partir des données agrégées des plateformes ARH.

## **Le système de veille des données de mortalité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)**

L'InVS et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ont mis en place un système de veille sanitaire fondé sur le recueil quotidien de données de mortalité transmises par l'INSEE. Ce système regroupe l'ensemble des communes informatisées (plus de mille, représentant environ 70% des décès). Il devrait permettre de détecter une modification significative de la mortalité et de générer en conséquence une alerte. Ce système s'intègre dans le programme de surveillance épidémiologique plus vaste décrit ci-avant.

## **Le recueil des décès directement liés à la chaleur**

Pour l'été 2007, l'InVS met en place un recueil des décès directement liés à la chaleur (coups de chaleur et déshydratations) afin de surveiller sur le territoire métropolitain, le nombre quotidien de décès directement liés à la vague de chaleur ainsi que leurs caractéristiques. Ce dispositif, au délai d'information court, ajoutera une autre composante au système permettant aux autorités sanitaires et aux autres acteurs concernés d'adapter si nécessaire, les mesures de gestion préconisées et mises en œuvre.

## III.2. Niveaux d'actions et structures de gestion

Le Plan canicule compte trois niveaux :

Le premier est un niveau à périodicité annuelle obligatoire du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : la **veille saisonnière**.

Lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours, le niveau de **mise en garde et d'actions** (MIGA) est activé. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. A ce niveau correspond une série d'actions préventives qui sont réalisées par les services publics de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène.

Dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire, le niveau de **mobilisation maximale** est activé.

### QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIÈRE ?

Lorsque débute le niveau de veille saisonnière, chaque service concerné a vérifié la fonctionnalité des dispositifs de repérages des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.

#### A l'échelon national

##### ***Veille biométéorologique***

Le SACS est activé.

##### ***Information permanente du public***

Avant le début de la période de veille saisonnière, le ministère de la santé valide les spots radiophoniques et télévisés actualisés par l'INPES. Le dossier « canicule et fortes chaleurs », comprenant le nouveau PNC (accessible en particulier dans la rubrique « Alertes sanitaires »), mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé est actualisé par la DGS.

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, la DICOM ouvre un centre d'appel téléphonique d'informations et de recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs : le 0 800 06 66 66. Ouvert au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi, ce service est gratuit. Les répondants de cette plate forme traitent les appels téléphoniques.

#### Aux échelons départemental, régional et inter-régional

Le préfet de département réunit en début et en fin de saison un comité départemental canicule (CDC). Ce comité comprend les services de la préfecture, la DDASS, la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV), la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), le rectorat, Météo-France, le président du Conseil général et les maires des principales communes du département. Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, le CDC associe des représentants des institutions suivantes : établissements sociaux et médico-sociaux (établissement d'hébergement de personnes âgées), services d'aide et de soins à domicile, Centre local d'information et de coordination (CLIC), organismes de sécurité sociale, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix rouge française (CRF) et des associations d'équipes mobiles de type "SAMU social").

Ses missions sont :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule et organiser, le cas échéant des exercices pour en tester l'efficacité,
- s'assurer que les EHPA et établissements de santé disposent respectivement de plans bleus et blancs,
- faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local,
- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé,
- s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux,
- faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été et de le transmettre au CICA,
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des différentes populations à risque vis-à-vis de la canicule
- préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs.

Pour ce qui concerne l'organisation et la permanence des soins, le CDC fait appel au Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS).

Le préfet de département s'assure de la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risque exceptionnel prévu à l'article L.116-3 du code de l'action sociale et des familles, en lien avec le Conseil général et les communes.

Les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre les actions prévues pour le niveau de veille saisonnière.

La préfecture, en lien avec la DDASS, organise la mise en place d'un numéro d'information téléphonique départemental qui sera activé en cas de fortes chaleurs (à partir du niveau MIGA) afin d'informer le public, en particulier sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention.

Les DDASS et les DRASS s'assurent auprès de leurs correspondants locaux que les supports de communication de l'INPES sont bien à la disposition du public auquel ils sont destinés.

A l'échelon régional ou interrégional, les Cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE) activent leur réseau de surveillance et d'alerte.

### **A l'échelon communal**

Le maire communique, à sa demande, au préfet de département ou à Paris, au préfet de Police, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

## **A l'échelon des établissements**

Les établissements de santé et les EHPA élaborent ou mettent à jour leurs plans d'organisation de crise (dénommés respectivement « plans blancs » et « plans bleus ») et installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies et des équipements mobiles de rafraîchissement de l'air.

## **QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MISE EN GARDE ET ACTIONS ?**

### **A l'échelon national**

Lorsque le SACS identifie un risque de survenue de canicule, l'InVS, après concertation avec Météo-France, en informe aussitôt la direction générale de la santé.

La DGS organise alors une conférence téléphonique appelée « PC Santé » qui rassemble :

- l'InVS,
- Météo France,
- La Direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC),
- Les services d'administration centrale du ministère chargé de la santé concernés,
- Les CIRE concernées,
- Les préfets de départements concernés, sur invitation de la DGS.

Les préfets de départements peuvent se faire représenter par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Sur avis du PC Santé, le ministère chargé de la santé établit la liste des départements auxquels il recommande le déclenchement du niveau MIGA (ou le retour au niveau de veille saisonnière) et émet un message d'alerte canicule et santé (MACS).

Ce message est adressé par la DGS :

- aux participants du PC Santé,
- au Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) pour diffusion aux préfetures concernées,
- aux Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), aux DRASS et aux DDASS concernées,
- aux partenaires nationaux concernés.

Le ministère chargé de la santé vérifie, au besoin quotidiennement, grâce aux données collectées auprès des services déconcentrés, des ARH et de l'InVS, l'adéquation des mesures réalisées. Il est à l'écoute permanente des services déconcentrés pour réagir à tout problème émergent, pour conseiller et orienter les actions locales de prévention et d'assistance.

La plate forme téléphonique du ministère chargé de la santé, mise en place par la DICOM, est renforcée si nécessaire pour traiter jusqu'à 30 000 contacts par jour, 7 jours/7 selon l'amplitude téléphonique qui se justifie. Le site Internet du ministère chargé de la santé est mis à jour régulièrement, à partir des informations fournies en particulier par la DGS.

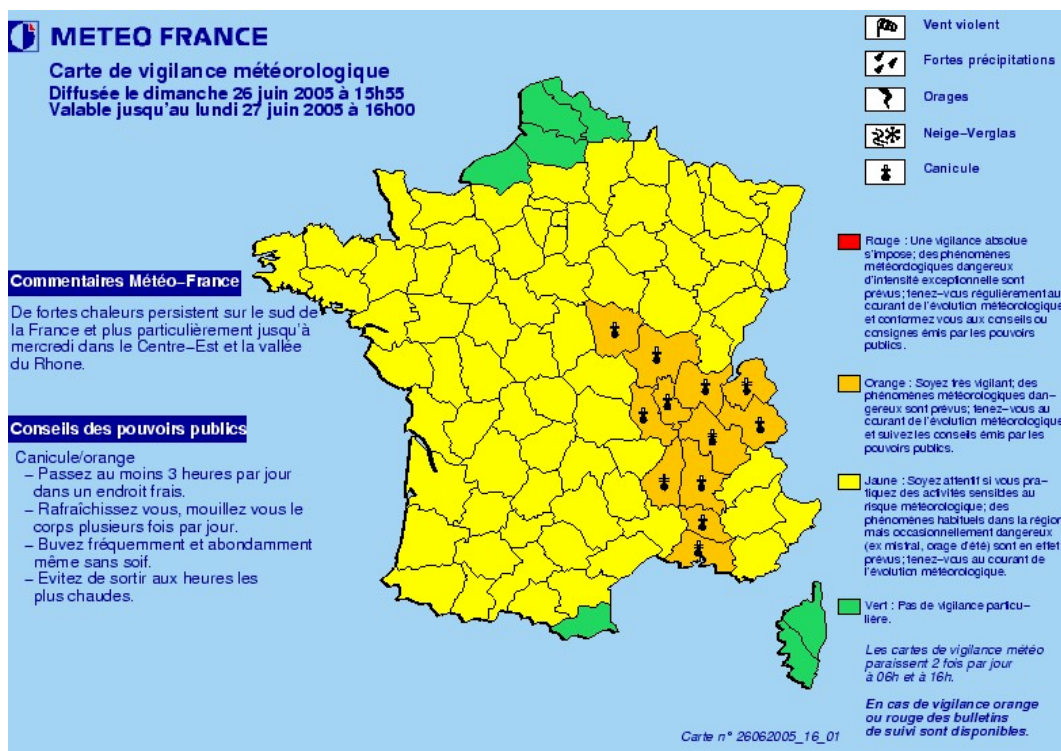
La demande de diffusion des spots radiophoniques et télévisés, dans le cadre de programmes nationaux, se fait auprès des chaînes sur réquisition du ministre chargé de la santé.



L'InVS diffuse sur son site Internet un message comprenant les informations relatives à l'activation du niveau de mise en garde et d'actions et des conseils de prévention en cas de fortes chaleurs.

La carte de vigilance météorologique affiche en jaune, orange ou rouge les zones concernées par la canicule dans un délai de vingt-quatre heures (cf. exemple ci-dessous). Des bulletins de suivi sont émis par Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge.

## CARTE VIGILANCE N°2



### ① Sortie du niveau de mise en garde et d'actions

Sur la base des analyses fournies par Météo-France et l'InVS, lorsque la situation météorologique prévue et situation sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le ministère chargé de la santé propose aux préfets de départements concernés retour au niveau de veille saisonnière.

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, ...), le premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur, décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale.

La sortie du niveau MIGA, soit en raison du retour au niveau de veille saisonnière, soit en raison du passage au niveau de mobilisation maximale, est communiquée par le biais du MACS.

-

## **A l'échelon départemental**

La recommandation d'activation du niveau MIGA est signifiée par le ministère de la santé aux préfets de département concernés via le COGIC. Le MACS indique l'échéance, l'étendue géographique, l'intensité et la durée de l'épisode de canicule attendu. Cette information peut être complétée ou précisée par des données météorologiques locales fournies par le Centre départemental de la météorologie (CDM) à la demande du préfet.

Le MACS parvient :

- aux préfetures via le centre de transmission du COGIC,
- directement aux services déconcentrés du ministère chargé de la santé et aux ARH.

En fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activité anormales de ses services, le préfet de département peut aussi placer son département en niveau MIGA en dehors de toute recommandation du ministère de la santé.

Après analyse, le préfet de département décide de mettre en œuvre les actions adaptées définies préalablement : structures de veille ou de suivi particulier, procédures d'alerte et autres mesures nécessaires. Ces modes d'organisation sont définis par le plan départemental de gestion d'une canicule en cohérence avec le dispositif ORSEC.

Le préfet de département peut activer le Centre opérationnel départemental (COD) dont le module « canicule et santé » regroupe des membres du CDC.

Le COD, s'il est activé, se met en configuration de suivi de l'événement.

Outre ses missions générales de coordination des opérations, le préfet ou le COD a pour missions spécifiques face à une canicule :

- **pour la mobilisation et l'information des acteurs**

- de veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit alerté et mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues.

Le MACS contient les informations qui peuvent être reprises par la préfecture pour informer les acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.

- **pour l'échange d'informations**

- d'informer les échelons zonal et national (Etat major de zone (EMZ), COGIC et ministère de la santé) de la décision prise (changement de niveau ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations SYNERGI qui sera le vecteur unique de remontée des déclenchements des niveaux du plan départemental par les préfetures.

- de prendre connaissance des informations envoyées par les différents services de l'Etat, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux,...

- **pour la communication**

- de piloter les actions locales de communication et d'information en direction de la presse et du public, en faisant diffuser les messages de prévention, d'alerte et de recommandations prévus ou fournis par le MACS (intensité et durée de la canicule),
- de déclencher, le cas échéant, la diffusion des spots radiophoniques et télévisés du ministère produit par l'INPES, dans le cadre des conventions passées avec les chaînes radiophoniques et télévisées locales,
- de faire ouvrir une plate forme de réponse téléphonique départementale afin d'informer la population notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs, et d'informer le ministère de la santé de cette ouverture.

- **pour la réponse sanitaire**

Le préfet de département vérifie, au besoin quotidiennement, grâce aux données collectées auprès des services déconcentrés (en collaboration avec l'ARH et la CIRE), l'adéquation des mesures réalisées. Ces informations sont transmises au ministère de la santé, au cours d'une téléconférence du PC santé, ou via les relais régionaux ou zonaux, lorsque ceux-ci sont activés aux fins de synthèse et de diffusion des informations échangées avec les départements. La synthèse de ces informations est par ailleurs transmise à la préfecture de zone de défense.

Le préfet de département met en œuvre en tant que de besoin les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile, et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil général et les communes, dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels (« plan vermeil »)
- s'assurer de la permanence des soins auprès des médecins de ville et de la bonne réponse du système de soins,
- mobiliser les EHPA (« plans bleus »),
- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,...) en liaison avec la DDASS et les communes,
- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé (« plans blancs »).

Le préfet de département, et à Paris, le préfet de Police, peut demander aux maires communication des registres nominatifs qu'ils ont constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

En fonction des décisions du préfet de département, les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre certaines des actions prévues.

## **A l'échelon communal**

Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus ...

## **Aux échelons régional et inter régional et dans les zones de défense**

Le préfet de région, s'il le juge utile ou à la demande d'un préfet de département, met en alerte une cellule régionale d'appui (CRA) destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule. Pilotée par la DRASS, cette cellule est composée notamment de l'ARH et de la CIRE.

La cellule régionale d'appui est chargée de :

- coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé),
- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique,
- mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique,
- communiquer aux préfets de département les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

Cette cellule organise l'interface avec le dispositif de gestion de crise instauré au niveau zonal. En particulier, la CRA siégeant au chef-lieu de zone assure l'interface entre le dispositif sanitaire et le Centre opérationnel zonal (COZ).

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans les départements. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition d'un ou plusieurs préfets de département les moyens de l'Etat existant dans la zone. Le préfet de zone constitue également l'interface entre le niveau national et l'échelon départemental.

## **① Sortie du niveau de mise en garde et d'actions**

La sortie du niveau MIGA, soit en raison du retour au niveau de veille saisonnière, soit en raison du passage au niveau de mobilisation maximale, est assurée par le préfet de département, respectivement sur recommandation du ministère chargé de la santé ou sur instruction du Premier ministre. L'information du changement de niveau est communiquée aux acteurs concernés et via SYNERGI.

## **QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MOBILISATION MAXIMALE ?**

### **A l'échelon national**

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, ...), le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur, décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale. Le Premier ministre confie la responsabilité de la gestion de la canicule au niveau national, au ministre de l'intérieur, qui prend en charge la coordination interministérielle des opérations avec, à sa disposition, le COGIC et les services du ministère de la santé.

### **A l'échelon départemental**

Sur demande du Premier ministre, les préfets de département concernés activent le niveau de mobilisation maximale.

Le préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Au niveau de mobilisation maximale, les préfets de département mettent en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître. Les COD sont placés en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,...).

### **Aux échelons régional et inter régional et dans les zones de défense**

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires décrites au niveau MIGA, adaptées à la dimension de la situation.

En liaison avec l'échelon zonal et à la demande d'un ou des préfets de département, la DRASS met en place une CRA dans le domaine sanitaire et social décrite précédemment niveau de mise en garde et d'actions.

### **① Sortie du niveau de mobilisation maximale**

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de la santé. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

### **III.3. Comité interministériel canicule**

Un comité interministériel « canicule » (CICA) chargé de s'assurer de la mise en œuvre des mesures structurelles et organisationnelles de réduction des impacts sanitaires liés à une canicule a été mis en place depuis 2004. Il est présidé par le Directeur général de la santé ou son représentant. La DGS en assure le secrétariat. Il est composé des services des ministères (Santé, Intérieur, Défense, Environnement, ...), des agences de sécurité sanitaire, d'organismes nationaux (Météo-France, associations...) concernés par la canicule et des représentants de services déconcentrés du ministère de la santé (DRASS et/ou DDASS) et des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) : la liste des membres du CICA repose sur celle des organismes nationaux concernés par le PNC, complétée par des personnes spécialistes de la thématique.

#### **Missions du CICA**

Les missions du CICA sont de :

- veiller à l'évaluation et à la mise à jour du dispositif national de gestion d'une canicule ainsi qu'à l'organisation des exercices nationaux pour en tester l'efficacité,
- évaluer le bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés,
- évaluer le bilan annuel des mesures structurelles et organisationnelles relatives à la canicule dans les EHPA et les établissements de santé.

#### **Modalités de fonctionnement**

Le CICA se réunit au moins deux fois par an : au début de l'année pour bâtir le programme d'activités de l'année et à la fin de la saison estivale pour en analyser les événements. Il adresse, à la fin de chaque année, aux ministres chargés de la santé, une synthèse évaluant l'efficacité du dispositif national de gestion d'une canicule et, le cas échéant, formulant des propositions pour l'améliorer.

## IV. Communication

### 4.1. Outils

#### 4.1.1. Communication en cas de crise et numéros d'appel de crise

##### A. La préparation a la crise

*Définir à qui on devra s'adresser et les messages à diffuser :*

Identifier les publics :

- le grand public,
- les publics prioritaires identifiés dans les plans d'urgence notamment les personnes âgées,
- les partenaires locaux institutionnels, associatifs ou professionnels intervenant auprès de ces publics,
- les journalistes.

Reprendre pour chacun de ces publics le/les messages essentiels à diffuser en se référant aux documents DGS et aux plans d'urgence, préciser localement les ressources ou lieux sur lesquels il est possible de renvoyer les publics prioritaires. Partir de documents validés.

*Préparer les circuits de diffusion*

- identifier la façon de mobiliser les relais et canaux de diffusion retenus : presse et médias locaux, partenaires institutionnels, associatifs ou professionnels locaux, site Internet, ...
- constituer si ce n'est pas déjà fait, un fichier de journalistes à jour (téléphone, fax, mail),
- étudier un moyen technique de diffuser à l'ensemble du fichier de journalistes dans un délai très bref une information écrite (établir une liste mail, modem sur fax, ...),
- constituer un annuaire des partenaires locaux intervenant auprès des personnes âgées (établissements, associations, ...) et des autres populations prioritaires identifiées dans les plans d'urgence,
- étudier la façon de leur faire parvenir dans un délai court une information écrite.

*Savoir qui mobiliser en interne*

- identifier les personnes sur lesquelles vous pourrez vous appuyer en interne : un expert (médecin inspecteur de santé publique, ingénieur, ... en fonction des thèmes), une assistante pour vous aider sur les aspects logistiques.... Pas plus de deux ou trois personnes,
- mettre en place un système de remontée et de partage de l'information,
- familiariser l'interne aux procédures de crises définies.

Il faut qu'en amont les procédures et les moyens de diffusion soient prêts.

##### B. La gestion opérationnelle de la crise

Quelles sont les étapes de la gestion de crise lorsque celle-ci survient ?

*Faire un point de la situation*

- résumer de manière exhaustive et chronologique les événements,
- tenir à jour un "journal" de crise afin de pouvoir facilement retrouver les dates importantes,
- identifier les acteurs concernés et leur attitude ou leur positionnement réels ou probables par rapport à la crise.



### *Construire un document et un discours de référence*

Ce document de référence est destiné à la presse (pour faire un communiqué ou répondre aux questions des journalistes) ou pour toute prise de parole publique. Il doit

- être accessible à tous les membres de la cellule de crise mise en place au niveau local
- être conçu à partir d'informations précises et validées
- s'appuyer sur des éléments concrets et si possible chiffrés
- préciser le ou les messages prioritaires à faire passer (pas plus de deux messages à faire passer).

Se demander ce que le public auquel on s'adresse doit garder de cette information ; cela permet d'éliminer toute information inutile.

S'assurer que ce que l'on dit ne pourra être remis en cause par l'évolution des faits : éviter les contradictions.

S'en tenir à des éléments objectifs : les documents diffusés doivent être démonstratifs, affirmatifs, précis et non conceptuels. Pas de commentaires hâtifs : s'en tenir aux faits

Utiliser une forme courte et simple. Eviter les formulations trop techniques ou les sigles sans l'appellation complète

Reformuler le message en guise de conclusion pour être sûr d'avoir été bien compris

Un communiqué de presse doit être construit sur la base de ce document de référence en respectant trois parties : exposé des faits, mesures prises, échéancier. Il ne doit pas excéder une page.

### *Gérer les relations avec les médias*

- désigner les personnes autorisées à répondre aux demandes des journalistes. En cas de catastrophe ou de déclenchement d'un plan d'urgence, la prise de parole publique est assurée uniquement par le Préfet de département sauf accord préalable de sa part,
- s'il doit y avoir une prise de parole rapide ne jamais anticiper sur l'analyse de la situation
- limiter les risques d'amplification en tenant les médias régulièrement informés
- ne pas subir la pression des médias : ne jamais répondre à vif mais seulement après réflexion (au besoin en filtrant dans un premier temps les appels) tout en intégrant le niveau d'urgence des médias
- toujours justifier tout refus ou impossibilité de répondre à une question

### *Suivre et réévaluer la stratégie de communication*

- Réévaluer régulièrement la situation lors de chaque nouvelle importante et ajuster la stratégie.

### *Tirer les enseignements de la crise*

- effectuer un bilan de la gestion de crise : ce qui a fonctionné, ce qui a dysfonctionné, analyser les causes des dysfonctionnements pour mettre en place des mesures correctives
- faire bénéficier de cette expérience les publics internes, potentiellement impliqués dans une situation de crise, pour les sensibiliser et leur faire partager une culture commune.



### C. La communication du ministère chargé de la santé au niveau national

En cas de passage au niveau MIGA, les actions de communication suivantes seraient entreprises.

#### *Renforcer le dispositif de réponse téléphonique national "Canicule info service"*

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, la DICOM des ministères sociaux ouvre un centre d'appels téléphoniques « Canicule info service », au 0 800 06 66 66 (numéro vert) du lundi au samedi de 8h à 20h.

Il a pour mission de :

- diffuser des messages préenregistrés de recommandations et sur les conduites à tenir en cas de fortes chaleurs, concernant notamment les personnes âgées et les enfants en bas âge,
- répondre à trois cents appels téléphoniques par jour environ.

En cas de passage au niveau MIGA, la DICOM, à la demande de la DGS, redéfinit la capacité de réponse, comprise entre 300 et 30 000 contacts par jour et confirme l'amplitude horaire pouvant passer de 9 heures à 19 heures à 24h/24, et 7 j/7. Le passage à 30 000 contacts par jour se fait selon une montée en charge progressive.

Le centre d'appel du ministère conserve ses missions d'information générale auxquelles s'ajoute la possibilité d'indiquer les numéros de centres téléphoniques mis en place localement pour répondre aux interrogations du public concerné par la canicule, dès transmission des informations utiles au ministère par les CDC.

#### *Mettre en ligne des documents d'alerte sur Internet*

Pendant les heures de service, la DICOM est habilitée, au même titre que le Cabinet des ministres et la DGS, à mettre en ligne sur Internet les documents d'alerte en cas de déclenchement du niveau MIGA. En dehors des heures de service, il existe un dispositif d'alerte pour assurer à la demande des Cabinets des ministres, et de la DGS les mises en ligne nécessaires. La rédaction des communiqués de presse ou des messages d'alerte est assurée par la direction technique ou les Cabinets concernés.

#### *Prévoir la diffusion des spots canicule sur les chaînes TV et le réseau de Radio France*

La demande de diffusion des spots par les chaînes se fait sur instruction du ministre dès le niveau MIGA, jusqu'à sa levée par décision du ministre.

#### *Mettre en place un dispositif de veille et d'analyse de la presse*

La DICOM met à disposition des outils de veille médiatique (presse écrite, audiovisuelle et analyse de la presse). La DICOM a rédigé un classeur réunissant les différentes fiches de procédure dans les domaines suivants : activation de la plate forme téléphonique nationale, mise en ligne de documents sur Internet, diffusion du spot canicule sur les chaînes de radio ou TV, et analyse de presse.